

**Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité
interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres
armes de destruction massive sur le fond des mers et
des océans ainsi que dans leur sous-sol**

Genève, 1977

Distr.
RESTREINTE
SBT/CONF/SR.2
22 juin 1977
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 21 juin 1977, à 10 h 40.

Président : M. WYZNER (Pologne)

SOMMAIRE

- Programme de travail (point 9 de l'ordre du jour)
- Examen du fonctionnement du Traité conformément à son article VII :
 - A. Discussion générale (point 11 de l'ordre du jour)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les participants qui désirent en apporter sont priés de les adresser par écrit à la Section d'édition des documents officiels, Bureau E.4108, Palais des Nations, Genève, dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception du compte rendu dans leur langue de travail.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront réunies dans un seul rectificatif qui paraîtra peu après la fin de la Conférence.

PROGRAMME DE TRAVAIL (point 9 de l'ordre du jour)

1. Le PRESIDENT donne lecture des recommandations du Bureau concernant le programme de travail de la Conférence. Il ajoute qu'en l'absence d'observations, il en conclura que la Conférence les adopte.

2. Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DU TRAITE CONFORMEMENT A SON ARTICLE VII (point 11 de l'ordre du jour) :

A. DISCUSSION GENERALE

3. M. SLOSS (Etats-Unis d'Amérique) espère que les participants à la Conférence partageront l'opinion de sa délégation que le Traité a, avec succès, atteint son objectif essentiel qui est d'interdire de placer des armes nucléaires et autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol. De l'avis des Etats-Unis, le Traité a joué aussi un rôle plus large en empêchant l'apparition d'une course aux armements sur le fond des mers. Bien qu'il n'y ait aucune indication qu'une telle course existe actuellement et qu'il ne soit guère probable qu'il puisse y en avoir une à l'avenir, cette éventualité devrait cependant pouvoir être perdue de vue. La délégation des Etats-Unis ne croit pas qu'il soit nécessaire, pour l'instant, d'amender le Traité, mais elle reste disposée à prendre en considération des propositions éventuelles tendant à renforcer son fonctionnement. Ces propositions pourraient être traitées dans le cadre du document final adopté par la Conférence.

4. Passant à l'examen des divers articles du Traité, M. Sloss dit que les Etats-Unis n'ont eu connaissance d'aucune violation quelconque de l'article premier aux termes duquel les parties s'engagent à n'installer ou placer sur le fond des mers aucune arme nucléaire; le respect effectif de cet article est universellement reconnu. Etant donné qu'aucune partie au Traité n'a cru devoir requérir l'application de la procédure de vérification prévue à l'article III, son efficacité pratique n'a pas été mise à l'épreuve. Il serait sans doute possible de l'améliorer en tenant compte des procédures de vérification prévues dans des traités ultérieurs, mais la délégation des Etats-Unis ne croit pas que des modifications ou additions seraient utiles pour le moment.

5. Etant donné qu'une course aux armements sur le fond des mers est peu probable, la poursuite des négociations sur de nouvelles mesures multilatérales de contrôle des armements concernant exclusivement le fond des mers, comme le prévoit l'article V, n'est pas justifiée actuellement. Comme plusieurs autres Etats parties au Traité sur les fonds marins, les Etats-Unis continuent des négociations sur le désarmement qui, sans concerner directement les fonds marins, pourraient contribuer à éviter une course aux armements dans cette zone en limitant la mise au point ou l'utilisation de certaines armes ou méthodes de guerre.

6. Pour ce qui est du mécanisme d'examen prévu à l'article VII, les Etats-Unis, comme ils l'ont fait savoir au Secrétaire général, ont procédé à une étude des progrès technologiques réalisés; cette étude pourrait intéresser la Conférence, mais les Etats-Unis n'ont identifié aucun progrès pouvant affecter les buts ou certaines dispositions du Traité.

7. En ce qui concerne des conférences d'examen ultérieures, la délégation des Etats-Unis estime que ces conférences ne devraient avoir lieu que lorsque l'évolution de la situation rendrait, de l'avis d'un nombre important d'Etats parties au Traité, leur convocation nettement souhaitable. Elle ne pense donc pas qu'il soit utile à ce stade de fixer une date pour une prochaine conférence, mais elle prendra cependant connaissance avec intérêt des vues des autres délégations sur ce point.

8. La délégation des Etats-Unis espère que le document final adopté par la Conférence fera ressortir les points de vue des participants sur le degré d'efficacité de chaque article du Traité et de chaque alinéa de son préambule. Elle est disposée à participer à la rédaction de ce document qui ne devrait pas soulever de controverses.

9. En conclusion, M. Sloss réitère l'appui que son Gouvernement donne au Traité et exprime l'espoir que les résultats de la Conférence d'examen encourageront les Etats signataires à procéder à la ratification du Traité et d'autres à y adhérer.

10. M. ISSRAELYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la question de la cessation de la course aux armements et celle du désarmement en général sont au centre des problèmes auxquels l'humanité doit faire face. En fait, c'est de leur solution que dépend l'avenir pacifique des hommes. Le monde est déjà sursaturé par une grande quantité et une grande variété d'armes mortelles et destructives, et la politique du renforcement des armées est de moins en moins conciliable avec les intérêts de la sécurité internationale.

11. L'Union soviétique a toujours été et continue d'être à l'avant-garde de la lutte contre la menace de la guerre, et elle n'a épargné aucun effort pour freiner la course aux armements et promouvoir le désarmement. Malheureusement, les préalables à la réalisation de ces objectifs (le plus important étant l'instauration d'un climat de détente internationale) n'ont pas toujours existé.

12. Au moment où elle va célébrer le soixantième anniversaire de son existence, l'Union soviétique peut noter avec une profonde satisfaction que l'évolution des relations internationales a pris récemment un tour positif et que la menace d'une guerre mondiale thermonucléaire s'éloigne. Ce fait à lui seul permet de conclure que les efforts faits pour créer les prémisses politiques et matérielles d'un progrès plus décisif vers la fin de la course aux armements et l'application de mesures de désarmement n'ont pas été vains.

13. L'Union soviétique lutte pour un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Elle est prête à avancer pas à pas vers cet objectif, chaque fois que cela s'avère possible, sans pour autant négliger des mesures de portée plus générale. Cette approche diversifiée du problème vient d'être confirmée par les décisions du Vingt-Cinquième Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique. De même, la politique constante du Gouvernement soviétique en faveur de la paix, du renforcement de la sécurité pour tous les pays et tous les peuples et de l'instauration d'une coopération internationale générale a été confirmée aussi dans le chapitre de la nouvelle Constitution de l'Union soviétique consacré à la politique étrangère.

14. L'approche réaliste adoptée par l'Union soviétique à l'égard des problèmes du désarmement se retrouve dans le Memorandum qu'elle a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session. L'adoption de la proposition de l'Union soviétique tendant à la conclusion d'un accord mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales, soumise à l'Assemblée à cette même session, contribuerait sans nul doute à la solution de problèmes internationaux importants et à la création de conditions favorables pour arrêter la course aux armements et prendre des mesures efficaces en vue du désarmement.

15. L'Union soviétique attache beaucoup de prix à toutes les mesures et propositions pratiques et concrètes qui pourraient aider à suspendre et, finalement, à arrêter la course aux armements et à amorcer le désarmement. A cet égard, M. Issraelyan mentionne

la signature récente de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement, à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, et il ci e une déclaration que vient de faire M. Brejnev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême, d'où il ressort que, faute d'une solution globale, l'Union soviétique est disposée à accepter des mesures de désarmement partiel, dont chacune réduit dans une certaine mesure la menace de la guerre et allège le fardeau que la course aux armements impose aux masses laborieuses. Ce point de vue sur l'utilité de mesures de désarmement partiel est aujourd'hui partagé par un grand nombre d'autres pays. Il est évident que, dans le domaine du désarmement nucléaire dont relève le Traité à l'examen, un instrument international unique ne saurait suffire, et que toute une série de mesures s'imposent tant pour limiter et éliminer les aspects existants de la course aux armements nucléaires que pour empêcher l'apparition de nouveaux aspects : l'une de ces mesures est le Traité sur les fonds marins.

16. Sans ce Traité, de vastes portions du fond des mers et des océans, représentant 70 % environ de la superficie de la terre, resteraient disponibles pour la course aux armements nucléaires avec la conséquence éventuelle que, cette course faisant de plus en plus l'objet de limitations dans d'autres espaces, elle se trouverait en quelque sorte canalisée vers le fond des mers et leur sous-sol. A un moment où le progrès scientifique et technologique transforme rapidement le fond des mers et des océans en une zone accessible et ouverte, la conclusion du Traité a été une mesure nécessaire et opportune.

17. En tant qu'Etat partie au Traité et gouvernement dépositaire, l'Union soviétique constate avec satisfaction que, pendant les cinq années écoulées depuis son entrée en vigueur, tous les Etats parties se sont scrupuleusement acquittés des obligations fondamentales que leur imposait le Traité. Cela est vrai par exemple de l'article premier : la délégation soviétique n'a connaissance d'aucun cas qui permettrait de douter de l'exécution par un Etat partie des obligations qu'il a assumées en vertu de cet article. Un autre fait positif est qu'il ne s'est encore produit aucune circonstance qui aurait pu amener les Etats parties à déclencher les procédures de vérification prévues aux paragraphes 2, 3 et 4 de l'article III. On peut donc dire que le Traité a effectivement tenu une grande partie du fond des mers, des océans et de leur sous-sol à l'écart de la course aux armements et qu'il a exercé et continue d'exercer un effet bénéfique sur l'ensemble de la situation internationale.

18. Le fait que l'article VIII, qui confère aux Etats parties le droit de se retirer du Traité, n'ait jamais été invoqué est également un motif de satisfaction et confirme l'efficacité du Traité. L'acceptation très large du Traité sur le plan international, dont témoigne le fait que près de 100 Etats l'ont signé et que plus de 60 y ont adhéré, est également encourageante. A cet égard, l'Union soviétique se félicite que Cuba ait adhéré au Traité le 3 juin 1977, car chaque nouvelle adhésion est un pas vers la réalisation de son objectif ultime. Il serait donc très important que le nombre des Etats parties au Traité augmente encore et notamment que les puissances nucléaires qui ne l'ont pas encore fait y adhèrent. La délégation soviétique considère que la Conférence prendrait une mesure utile dans ce sens en adressant un appel pour que tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait adhèrent au Traité dès que possible.

19. La lutte pour le désarmement et le renforcement de la paix n'est pas pour l'Union soviétique une politique opportuniste mais une question de principe.

C'est pourquoi, en proposant diverses mesures de désarmement, l'Union soviétique cherche à consolider chacun des succès obtenus dans cette direction et à les développer pour en faire des mesures de plus grande portée. Une telle approche s'impose également en ce qui concerne le Traité relatif aux fonds marins, qui ne représente pas en soi une étape finale dans la limitation de l'activité militaire sur le fond des mers mais seulement un premier pas, important, vers l'interdiction totale d'utiliser le fond des mers à des fins militaires. L'Union soviétique préconise depuis toujours la démilitarisation complète des fonds marins et, avec d'autres pays socialistes, elle a fréquemment soulevé la question de la poursuite des négociations au sein du Comité du désarmement conformément à l'article V du Traité. La Conférence devrait donner un élan nouveau aux efforts visant à l'application de l'article V.

20. L'Union soviétique est aussi toute disposée à entamer des négociations sur d'autres instruments internationaux relatifs à l'interdiction de placer sur le fond des mers et des océans des objets militaires non visés par le Traité actuel et d'autres mesures tendant à prévenir ou à limiter la course aux armements sur le fond des mers et des océans. Le Comité du désarmement, qui a rédigé le Traité relatif aux fonds marins, sera sans aucun doute l'instance la plus appropriée pour ces négociations, et la Conférence pourrait demander à ce Comité de préparer d'autres mesures visant à la démilitarisation du fond des mers.

21. En conclusion, le représentant de l'Union soviétique dit que le document final de la Conférence doit, à son avis, prendre la forme d'une déclaration dans laquelle l'attention serait appelée sur l'importance du Traité et où serait exposé l'état d'exécution de ses dispositions et suggérées des mesures visant à lui donner encore plus de force : par exemple un appel aux Etats pour qu'ils adhèrent au Traité, une recommandation tendant à ce que soient négociés de nouveaux accords relatifs à la démilitarisation des fonds marins, etc. La délégation soviétique est prête à coopérer de façon constructive avec toutes les autres délégations pour assurer le succès de la Conférence.

22. M. ASHE (Royaume-Uni) souligne que la rapidité de l'évolution de la politique et de la science au XX^e siècle a accentué la tendance à considérer comme allant de soi ce qui a déjà été acquis et à mettre l'accent sur les difficultés à venir. Cependant, c'est en grande partie grâce au Traité sur les fonds marins que les craintes que l'on avait dans les années 60 de voir implanter des missiles nucléaires au fond des océans ne se sont pas matérialisées. Ce Traité a été utile en tant que mesure préventive de contrôle des armements; il a été négocié au bon moment, alors que les dangers étaient évidents et suffisamment apparents pour être décrits dans un tel document, mais où les armes en question n'étaient pas encore introduites. Il a évité l'implantation d'armes nucléaires au fond des océans et a limité les activités militaires au fond des mers à celles qui sont traditionnelles depuis l'apparition du sous-marin. La seule région du fond des mers exclue du Traité est celle qui est comprise dans la limite des 12 milles, puisque les procédures de vérification prévues à l'article III ne sauraient jouer au voisinage des côtes d'Etats souverains.

23. On reproche parfois aux traités de contrôle des armements d'avoir un caractère discriminatoire en conservant la puissance militaire des Etats les plus puissants. Le Traité sur les fonds marins lui, n'est discriminatoire qu'en ce qu'il est limité par l'utilisation des armes nucléaires par les seuls Etats qui en possèdent.

24. On a souvent dit que les fonds marins seraient dans l'avenir une source de matières premières et, s'il appartient à la Conférence sur le droit de la mer d'organiser l'exploitation du fond des mers dans l'intérêt de l'humanité comme il est dit dans le préambule du Traité sur les fonds marins, les parties à ce Traité ont contribué à éviter une course aux armements dans une zone qui est vitale pour l'avenir de l'humanité. M. Ashe espère que la Conférence d'examen enlèvera aux pays qui ne sont pas parties au Traité toute crainte de voir préjuger leur position sur la mer territoriale à la Conférence sur le droit de la mer.

25. La délégation du Royaume-Uni espère que la Conférence d'examen aboutira à une déclaration finale approuvant le Traité et qui sera satisfaisante pour toutes les parties. Le succès remporté par le Traité a éclipsé ses mérites : toutes les parties ont observé les obligations qui leur étaient imposées et la procédure complexe de vérification n'a pas été appelée à jouer. La délégation du Royaume-Uni ne croit pas nécessaire de modifier ou d'étendre les dispositions du Traité, mais elle est disposée à examiner toutes propositions rationnelles en vue de nouvelles mesures constructives dans le même sens.

La séance est levée à 11 h 35.